Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011116modif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Modification du règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs Génois

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Hélène SALGE.

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI ;
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011116modif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Considérant que le musée de Bastia – Palais des Gouverneurs Génois met plusieurs espaces à disposition pour des réunions, conférences, séminaires, manifestations culturelles, réceptions et animations, leur utilisation étant encadrée par un règlement applicable aux locations, mises à disposition gratuites et occupations par les services de la Ville ;

Considérant la proposition de compléter ce règlement sur deux volets : la sécurité des installations électriques et l'encadrement des nuisances sonores ;

Considérant qu'en matière électrique, il serait désormais interdit aux organisateurs, prestataires et intervenants d'ouvrir ou de manipuler les tableaux électriques. Les branchements devront utiliser exclusivement les prises et équipements prévus par le Musée, toute intervention restant réservée aux agents habilités de la Ville ou à une entreprise autorisée. Pour les besoins spécifiques ou de forte puissance, une borne de distribution dédiée et un contrôle technique réalisé au moins 24 heures avant l'évènement pourront être imposés, aux frais de l'organisateur et avec mention dans la convention ;

Considérant que pour la diffusion musicale, le règlement serait mis en cohérence avec l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023 : dans les espaces extérieurs, toute diffusion resterait soumise à une autorisation préalable de la Ville et dans les espaces intérieurs, les niveaux sonores devront respecter les valeurs d'émergence applicables et les portes et fenêtres demeurer fermées afin de limiter la diffusion vers l'espace public ;

Considérant que le règlement rappelle également l'obligation de respecter l'étude d'impact des nuisances sonores et les consignes de la Ville : en cas de nuisance ou de dépassement, la réduction du niveau sonore ou l'arrêt de la diffusion pourra être exigé, et les répétitions, balances et réglages sonores préparatoires ne pourront avoir lieu avant 17h00 ;

Considérant que ces modifications n'affectent ni les tarifs de location ni les cautions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Madame Allison FIESCHI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** le règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia – Palais des Gouverneurs Génois, modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.